

Août \ sept 2012

L'info 578



Le syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau - Québec (CTC-FTQ)



Notre syndicat, c'est la force de ses membres!

Le Mot de la Présidente

Bonne rentrée scolaire

Avec les séances d'affectations du mois d'août, il faut déjà penser à la rentrée scolaire, nous espérons que ce bel été vous aura permis de décrocher et de refaire le plein d'énergies positives.

Compressions budgétaires à la CSMV

Au cours des 2 dernières années, nous avons subi des coupures invraisemblables à la commission scolaire Marie-Victorin. Les arguments invoqués par notre bon gouvernement sont «il faut impérativement atteindre l'équilibre budgétaire et pour ce faire, nous devons réduire les dépenses dans tous les ministères», « la province du Québec est la plus endettée de toutes les provinces du Canada», «nous n'avons plus les moyens de financer tous nos programmes sociaux».

Pendant ce temps, notre bon premier ministre se promenait dans toutes les régions de la province et distribuait à coup de millions, l'argent qu'il avait si impérativement récupéré dans les ministères, présentait son «Plan nord» en omettant de dire qu'il vendait nos richesses au rabais et décidait de déclencher des élections en plein mois de juillet

Campagne électorale 2012

Je vous invite à prendre connaissance du document comparatif des promesses électorales en éducation des principaux partis politiques élaboré par le SEP-B Québec. Évidemment, je vous invite surtout à aller voter le 4 septembre prochain, c'est un geste démocratique essentiel. Personnellement, je voterai pour le parti qui priorisera l'éducation et qui préservera nos emplois mis à mal depuis plusieurs années.

Suzèle Dupuis

Présidente SEP-B-578



LE RÔLE DU DÉLÉGUÉ SYNDICAL

Pour de nombreux membres, le délégué syndical constitue la présence visible du syndicat dans le lieu de travail. Il travaille, interagit avec les membres et il les représente. Il fait appliquer, avec le support de l'exécutif syndical, la convention collective et il protège les droits des membres : arrangements locaux, lettres d'ententes, lois, charte, etc.. Il renseigne les membres sur les plans, décisions, et nouvelles politiques de la Commission scolaire.

Il informe les membres des différentes conférences et activités syndicales. Il distribue les publications du syndicat, telles que *L'info 578*, *le journal le Militant*, *le Monde ouvrier*, etc. Il réfère les membres au bon comité de la section locale ou aux dirigeants syndicaux. Il assiste aux assemblées de la section. À sa demande, il peut recevoir de la formation syndicale pour l'appuyer dans son rôle de personne déléguée. Il agit à titre d'agent de liaison entre les membres et les représentants de l'exécutif de la section locale. En fait, il s'assure que les membres qu'il représente soient renseignés sur leurs droits et leurs obligations avec l'appui de son exécutif syndical.

Le délégué est la pierre angulaire du syndicat; il fait en sorte que votre section locale soit forte, représentative et qu'elle protège efficacement ses droits des membres.

Le statut de la personne déléguée est défini par l'article 3-5.00 de la convention collective, page 16.

3-5.01 Délégué syndical

Le syndicat peut nommer une personne salariée par établissement de travail comme délégué syndical dont les fonctions consistent à recevoir toute personne salariée du même établissement qui a un problème concernant ses conditions de travail pouvant donner naissance à un grief. Dans le cadre des dispositions qui précèdent, la Commission autorise la personne salariée et le délégué à interrompre temporairement leur travail pour motif valable, et ce, sans perte de traitement ni remboursement.

Jean-François Labonté

1^{er} Vice-président SEP-B-578

PROCÉDURE D'ÉLECTION D'UNE PERSONNE DÉLÉGUÉE

Toute personne candidate doit être membre en règle du SEP-B-578

Mise en candidature avec la signature de la personne candidate et la signature d'une personne membre de l'établissement ou du centre ou du service appuyant sa candidature.

S'il y a plus d'un candidat dans un établissement, centre ou service, la personne présidente d'élection nommera une personne pour diriger les élections. Les élections doivent se tenir au scrutin secret. Toutes les élections doivent se tenir au plus tard, trois jours ouvrables avant la tenue de la rencontre du conseil syndical du 2 octobre.

Si aucune personne déléguée n'est élue dans un établissement avant la tenue de la rencontre du conseil syndical du 2 octobre ou si un poste de personne déléguée devient vacant après la tenue de la rencontre du conseil syndical d'octobre, le comité exécutif nommera une personne déléguée jusqu'à la prochaine élection.



FORMULAIRE

ÉLECTION D'UNE PERSONNE DÉLÉGUÉE MISE EN CANDIDATURE

Je, _____, désire soumettre ma candidature au poste
(Nom en caractères d'imprimerie)
de délégué(e) pour l'année scolaire 2012-2013.

Signature : _____

Nom de l'école ou du centre : _____

Cette candidature est appuyée par une personne du même lieu de travail :

(Nom en caractères d'imprimerie)

Signature

N.B Toutes les personnes qui désirent soumettre leur candidature doivent être un membre en règle du SEP-B-578 et s'assurer de l'approbation de leurs collègues de travail. Veuillez faire parvenir le formulaire soit : par courrier interne au SEP-B-578 ou par télécopieur au (450) 550-6577.



CAMPAGNE ÉLECTORALE 2012

LES PARTIS ET NOS EMPLOIS!

Les dernières années ont été particulièrement difficiles pour les employé-e-s de soutien administratif et technique du réseau public des commissions scolaires.

En effet, les compressions budgétaires et la migration toujours plus forte de la clientèle étudiante vers le réseau d'éducation privé au secondaire ont eu un effet dévastateur sur le nombre d'emplois et la charge de travail inhérente à ceux-ci.

C'est en tenant compte de ces difficultés que nous avons entrepris l'analyse des différentes plateformes électorales des quatre (4) principaux partis.

L'analyse des programmes s'est faite en tenant compte de deux principes suivants :

- 1) L'impact sur le maintien et la création des emplois de catégories de soutien technique, paratechnique et administratif, considérant les compressions et les coupures des deux dernières années;
- 2) Les consolidations et le développement du réseau public d'éducation au Québec, conformément à la résolution n° 106 du congrès 2012 de la FTQ¹.

CAQ-Coalition Avenir Québec

Propositions concernant l'éducation

Donner plus d'autonomie aux écoles

« Un gouvernement de la Coalition Avenir Québec augmentera les pouvoirs dévolus aux directions d'école en abolissant les commissions scolaires et les directions régionales du ministère de l'Éducation et en transférant aux conseils d'établissements des écoles, dotés du statut d'un conseil d'administration, les pouvoirs dont ils ont besoin pour répondre à leur mission et aux besoins spécifiques de leur clientèle. Les fonctions qui ne peuvent être accomplies par les écoles seront confiées, sur une base régionale, à 30 centres de services francophones et 9 centres de services anglophones. »

Augmenter les ressources dédiées aux enfants aux prises avec des difficultés d'apprentissage

« Un gouvernement de la Coalition Avenir Québec ajoutera des ressources professionnelles, tant pour les élèves en difficulté que pour les élèves en grande difficulté d'apprentissage, dans l'ensemble des écoles du réseau public québécois. Les écoles où l'on retrouve les plus grandes concentrations d'élèves en difficultés seront priorisées dans l'attribution des sommes et des ressources destinées à favoriser leur intégration et leur réussite. »

Passer de l'intégration à tout prix à une intégration réussie

« Un gouvernement de la Coalition Avenir Québec, en partenariat avec les enseignants et les directions d'écoles, reverra les normes relatives à l'intégration dans les classes dites régulières des élèves ayant des besoins particuliers, encouragera l'augmentation des groupes répondant plus spécifiquement à leurs besoins et augmentera les ressources spécialisées (orthophonie, orthopédagogie, psychoéducation et psychologie) à la disposition des élèves et des enseignants. »

PLQ-Parti Libéral du Québec

Proposition concernant l'éducation

100\$ aux parents pour l'achat du matériel scolaire

« L'objectif que nous poursuivons est de s'assurer que tous les enfants inscrits dans les écoles primaires du réseau public aient accès aux ressources matérielles nécessaires à leur réussite. »

PQ-Parti québécois

Propositions concernant l'éducation

Un gouvernement souverainiste : de cœur et d'actions

« Un gouvernement souverainiste :

[...]
c) Augmentera le nombre de professionnels et d'employés de soutien afin de répondre aux élèves ayant des besoins particuliers ou en difficulté, tant en classe qu'au service de garde;

d) Prévoira des mesures de soutien aux élèves, notamment les jeunes garçons qui n'ont pas réussi à terminer leurs études secondaires dans le temps prescrit. Lesdites mesures continueront de s'appliquer aux élèves qui rejoignent la formation professionnelle même s'ils n'ont plus l'âge requis pour pouvoir bénéficier de ces mesures;

[...]
i) Modifiera les règles de financement des écoles privées afin d'introduire une obligation d'intégration et de rétention des élèves qui ont des difficultés, faute de quoi ces écoles verront leur subvention diminuer graduellement;

j) Cessera de subventionner les écoles privées axées essentiellement sur l'enseignement de la religion qui ne respectent par le régime pédagogique ainsi que les écoles dont les admissions sont fondées sur l'appartenance confessionnelle;

k) Allègera les structures scolaires, en particulier le ministre de l'Éducation, de

façon à accroître d'autant les ressources financières et humaines dédiées à nos enfants de même que l'autonomie de nos écoles; »

QS-Québec Solidaire

Propositions concernant l'éducation

Pour une éducation accessible et équitable

« Afin de faciliter l'accès à l'éducation et la réussite éducative, outre les mesures de lutte à la pauvreté et de soutien financier que Québec solidaire entend déjà mettre en œuvre, il est proposé :

1. De favoriser le développement d'activités parascolaires gratuites dans toutes les écoles;»

Organisation du réseau scolaire

« 1. Afin d'organiser le système scolaire pour qu'il reflète des valeurs d'inclusion et d'égalité, Québec solidaire privilégie un réseau scolaire public mixte.

Cela signifie que coexisteront des écoles publiques, totalement financées par l'État, et des écoles privées, totalement autonomes quant à leur financement, mais soumises aux mêmes exigences que les écoles publiques, notamment quant au programme d'études et à l'intégration des élèves en difficulté ou ayant un handicap, et devant offrir une formation équivalente à celle des établissements publics sur le plan du contenu, selon les normes établies par les organismes publics appropriés. Enfin, les écoles privées qui en feront la demande pourront être nationalisées. »

Formation continue

« Un Québec solidaire verra à soutenir et à développer la formation continue, entendue dans son sens large, y compris les dimensions personnelle et professionnelle, l'éducation de type scolaire et l'éducation populaire, et à accroître son accessibilité, notamment en :

[...]

2. Amendant la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main d'œuvre pour reconnaître officiellement les syndicats comme partie prenante d'une gestion paritaire de la formation dans l'entreprise et le principe de l'équité d'accès à la formation continue pour toutes les catégories d'emploi;...»

¹ Cette résolution prévoit que la FTQ exige du gouvernement du Québec qu'il abandonne graduellement les subventions aux écoles privées et qu'il injecte ces sommes dans le réseau public.

Quatre heures pour aller voter, c'est votre droit!

La journée du scrutin, votre employeur doit s'assurer que vous disposez de 4 heures consécutives pour aller voter (entre 9 h 30 à 20 h), et ce, sans tenir compte du temps normalement accordé pour les repas.

CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

CONVENTION COLLECTIVE 2005-2010

4-3.00 CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT (page 20)

4-3.01

Chaque année, dans chaque école, au cours du mois de septembre, les personnes salariées qui y dispensent des services et, s'il en est, les personnes salariées qui y dispensent des services de garde, se réunissent en assemblées, selon les modalités déterminées par la direction après consultation de ces personnes salariées, pour élire, le cas échéant, leur représentant au conseil d'établissement.

4-3.02

À tous les 2 ans, dans chaque centre d'éducation aux adultes ou de formation professionnelle, les personnes salariées se réunissent en assemblée, selon les modalités déterminées par la direction après consultation de ces personnes salariées, pour élire leur représentant au conseil d'établissement.

4-3.03

À la suite de l'élection, les personnes salariées de l'école ou du centre transmettent à la direction les noms et prénoms du ou des représentants élus.

4-3.04

La Commission et le syndicat peuvent convenir des modalités relatives à la tenue des assemblées aux fins de l'élection du ou des représentants au conseil d'établissement.

Note : Le personnel en service de garde vote deux fois : d'abord pour leur représentant en service de garde et ensuite pour leur représentant du personnel de soutien.

Toutes les personnes qui le désirent peuvent assister aux séances du Conseil et peuvent s'exprimer lors de la période parole au public.

Jean-François Labonté

1^{er} Vice-président

SEPB-578